

**Nombre de membres :**

- En exercice : 26
- Présents : 20
- Votants : 25
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) :

L'an deux mil vingt-deux, le 04 du mois de juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)s et pouvoir(s) : Christine BOURDIER à Patricia ROUXEL, Céline GARNIER à Vanessa BIRAUD Lysiane LECULLIER à Arlette LE BARS, Didier MAGNE à Alain COUSSET, Pierre RIVAULT à Michel NOIZET, Gaëlle HIPEAU.

Secrétaire de séance : Michel NOIZET

**Date de convocation : Le 28 juin 2022**

**Date d'affichage : Le 28 juin 2022**

Fait à Aigondigné,  
Le 04 juillet 2022  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

**Délibération 2022\_055 : FINANCE**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022\_028 du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Compte tenu qu'il ne doit pas être prévu de montant au crédit du compte 775 même si les recettes sont réelles,

Mme le Maire propose de procéder aux réajustements suivants :

Section de fonctionnement recettes

Chapitre	Compte	Libellé	Crédits/Débits
77	775	Produits de cessions d'immo	- 5 000,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	5 000,00
<b>TOTAL de la section</b>			<b>0,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Adopte la décision modificative telle que détaillée ci-dessus
- Donne délégation à Mme le Maire à l'effet de notifier au préfet et au Comptable l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Arrivée de François Gomes à 21h05.

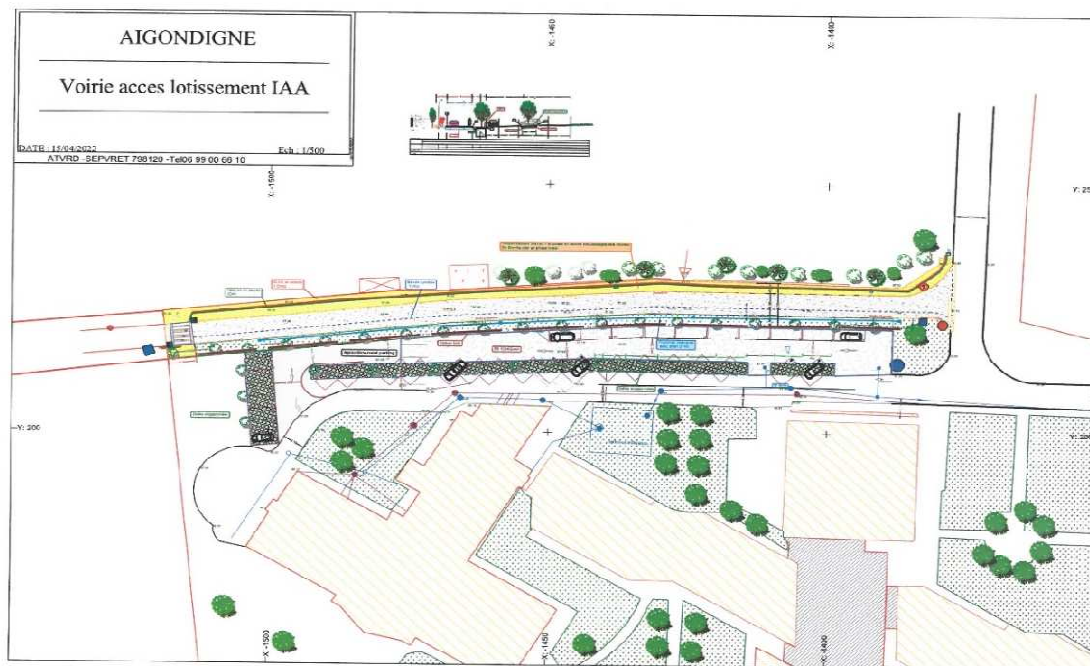
**Délibération 2022\_056 : FINANCES**

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ CREATION D'UNE VOIRIE D'ACCES AU LOTISSEMENT « LES BABELOTTES OUEST » ET AMENAGEMENT DU PARKING DE L'EHPAD**

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de création d'une voirie d'accès au lotissement « Les Babelottes Ouest » porté par Immobilière Atlantic Aménagement et la réfection du parking de l'Ehpad à Mougou.

Il est rappelé les divers travaux prévus : piste cyclable, végétalisation, parking... Un passage piéton va être aménagé spécifiquement pour une personne en situation de handicap (sur la gauche).

Le marché à procédure adaptée a été publié le 20 mai avec une remise des offres au plus tard le 16 juin à 12h. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juin pour l'analyse des offres. 3 entreprises ont répondu : M'Ry, Colas et Eurovia.



Considérant la consultation en date du 20 mai 2022,  
Considérant les 3 offres reçues,  
Considérant la Commission d'appel d'offres en date du 28 juin 2022,  
Considérant la note obtenue par Eurovia,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Attribue le marché à l'entreprise Eurovia pour un montant total de 156 021.50€ incluant la proposition de base pour 145 557.50 €HT et l'option 1 pour 10 464.00 €HT ;
- Valide l'installation de la clôture selon le modèle « avec 2 lisses » ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte s'y afférant.

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_057 : FINANCE

### **Objet : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC MELLOIS EN POITOU**

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'adopter une nouvelle convention de prestations de services avec la communauté de communes Mellois en Poitou pour l'entretien des zones d'activités. Une 1<sup>ère</sup> convention avait été signée en 2020.

Début 2021, la communauté de communes a engagé un travail de refonte des conventions existantes afin de les harmoniser et ensuite de les étendre à l'ensemble des communes de Mellois Poitou pouvant être concernées.

En ce qui concerne la commune, il s'agit de prestations récurrentes d'entretien des espaces verts des zones d'activités. Chaque année, une annexe à cette convention sera signée par la communauté de communes et la commune afin de déterminer le programme annuel des interventions.

La prestation de service sera facturée trimestriellement à la communauté de communes. Il s'agit d'un montant défini annuellement soit 1 980 € par an pour l'entretien de la ZA des Jastreux, ZA du Chêne Gaurichon et ZA de la Gâtine.

Auparavant l'ancienne convention fixait un montant de 4 000 € pour 2 ans.

Par ailleurs, en cas d'intervention sur un bâtiment appartenant à Mellois en Poitou, la prestation sera remboursée sur la base d'un tarif horaire de 20 € et sur présentation des justificatifs des fournitures achetées.

La convention est signée pour une période de 5 ans et 4 mois soit jusqu'au 31 décembre 2028 avec l'annexe des interventions renouvelée chaque année et une rencontre annuelle pour faire le point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Valide la mise en place de la nouvelle convention jointe à la présente au 1<sup>er</sup> septembre 2022**

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_058 : VIE ASSOCIATIVE

### **Objet : TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

M. Patrick TROCHON, élu en charge du projet, présente les tarifs qu'il est prévu d'appliquer au 1er octobre 2022. Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur les tarifs et les conditions générales présentées en annexe.

M. Patrick TROCHON énonce les grandes lignes des évolutions :

- Il est décidé d'appliquer un tarif annuel unique,
- L'augmentation sera de 7% arrondie à la hausse sur les locations de salles uniquement,
- Homogénéisation des ratios permettant le calcul des tarifs de location de l'ensemble des salles :
  - Ratio fixé à 2 entre les tarifs « 1 jour semaine » et « week-end complet »,
  - Ratio fixé à 2,25 entre les tarifs « habitants et entreprises communales » et « hors commune », avec un arrondi des tarifs à l'euro supérieur.
- Les salles peuvent être louées aux entreprises de la commune et hors commune à condition que ce ne soit pas à des fins commerciales.

Un point est fait sur les tivolis :

- Les anciens peuvent uniquement servir pour le 14 juillet ou les manifestations communales,
- Les nouveaux tivolis ne sont pas proposés à la location aux particuliers pour cette année.

Les tivolis sont réservés aux associations.

Il est évoqué la nécessité de prévoir une caution pour les associations comme pour les particuliers à hauteur de 200€ en plus de l'attestation d'assurance.

Cette disposition nouvelle est soumise au vote : un vote contre et 2 abstentions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie, il y a lieu de répercuter cette augmentation sur les tarifs des locations de toutes les salles municipales du territoire de la commune,

Considérant la réflexion menée par la commission Vie Associative, Sportive et Culturelle à ce sujet,

**L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- De valider les nouveaux tarifs et conditions présents dans le document annexé à la présente qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour tous les contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> août 2022.

### Tarifs des salles communales

Salle des Fêtes d'AIGONNAY - Renseignements au 05 49 05 91 42

	HABITANTS ET ENTREPRISES COMMUNALES		ASSOCIATIONS COMMUNALES	HABITANTS / ENTREPRISES HORS COMMUNE	
	1 jour semaine	Week-end Complet		1 jour semaine	Week-end Complet
Salle de 186m <sup>2</sup> + espace traiteur de 16m <sup>2</sup>	86€	172€	Gratuit selon les modalités inscrites dans la charte associative	194€	388€

## Salle des Fêtes de MOUGON - Renseignements au 05 49 05 90 19

	HABITANTS ET ENTREPRISES COMMUNALES		ASSOCIATIONS COMMUNALES	HABITANTS / ENTREPRISES HORS COMMUNE	
	1 jour semaine	Week-end Complet		1 jour semaine	Week-end Complet
Hall de 90m <sup>2</sup> avec bar + Espace traiteur	70€	140€	Gratuit selon les modalités inscrites dans la charte associative	158€	316€
Salle 190m <sup>2</sup> + Hall de 90m <sup>2</sup> avec bar + espace traiteur	125€	250€		280€	560€

## Salle des Fêtes de SAINTE-BLANDINE (Tauché) - Renseignements au 05 49 79 70 36

	HABITANTS ET ENTREPRISES COMMUNALES		ASSOCIATIONS COMMUNALES	HABITANTS / ENTREPRISES HORS COMMUNE	
	1 jour semaine	Week-end Complet		1 jour semaine	Week-end Complet
Salle de 170m <sup>2</sup> + Salle de 50m <sup>2</sup> avec bar + local cuisine	65€	130€	Gratuit selon les modalités inscrites dans la charte associative	146€	292€

## Salle des Fêtes « Marcel Moreau » THORIGNÉ - Renseignements au 05 49 05 91 77

	HABITANTS ET ENTREPRISES COMMUNALES		ASSOCIATIONS COMMUNALES	HABITANTS / ENTREPRISES HORS COMMUNE	
	1 jour semaine	Week-end Complet		1 jour semaine	Week-end Complet
Hall de 73m <sup>2</sup> + espace traiteur	107€	214€	Gratuit selon les modalités inscrites dans la charte associative	241€	482€
Salle de 247m <sup>2</sup> + hall de 73m <sup>2</sup> + espace traiteur	172€	344€		387€	774€

**NB : pour les cérémonies laïques dans le cadre du deuil, les salles sont gracieusement mises à disposition des particuliers, en fonction des disponibilités.**

## Location Vaisselle avec les Salles des Fêtes\*

	HABITANTS ET ENTREPRISES COMMUNALES	ASSOCIATIONS COMMUNALES	HABITANTS / ENTREPRISES HORS COMMUNE
Forfait par tranche de 50 couverts	30 €	Gratuit selon les modalités inscrites dans la charte associative	Non disponible
Forfait verres pour vin d'honneur	20 €		Non disponible
Forfait casse	1,50 € / verre et couvert		-
	4,50 € / assiette, pichet, plat		-

\* Vaisselle incluse gracieusement dans les locations des salles des fêtes de Mougou et de Thorigné, à l'exception du forfait casse qui s'applique au même titre qu'à Aigonnay et à Ste Blandine.

## Tarifs des espaces extérieurs

Préau et buvette de SAINTE-BLANDINE\* (Tauché) - Renseignements au 05 49 79 70 36

	HABITANTS ET ENTREPRISES COMMUNALES		ASSOCIATIONS COMMUNALES	HABITANTS / ENTREPRISES HORS COMMUNE	
	1 jour semaine	Week-end Complet		1 jour semaine	Week-end Complet
Avec buvette	43€	86€	Gratuit selon les modalités inscrites dans la charte associative	97€	194€

\*En louant le préau, 16 tables, 30 bancs et 10 chaises sont mis gratuitement à votre disposition.

Espace Four de THORIGNÉ\* - Renseignements au 05 49 05 91 77

	HABITANTS ET ENTREPRISES COMMUNALES		ASSOCIATIONS COMMUNALES	HABITANTS / ENTREPRISES HORS COMMUNE	
	1 jour semaine	Week-end Complet		1 jour semaine	Week-end Complet
Espace Four Thorigné	65€	130€	Gratuit selon les modalités inscrites dans la charte associative	147€	294€

\*L'accès au four n'est pas inclus dans la location de la salle des Fêtes « Marcel Moreau ». Il doit faire l'objet d'une réservation particulière. 9 tables de 2m et 8 tables de 3m, ainsi que les bancs, sont également mis gratuitement à votre disposition.



**Location Tivolis, tables et bancs**

**Location Tivolis AIGONNAY - Renseignements au 05 49 05 91 42**

	HABITANTS ET ENTREPRISES COMMUNALES	ASSOCIATIONS COMMUNALES	HORS COMMUNE
3 Tivolis disponibles			
Tivolis (9m x 6m)	Non disponibles	Gratuit selon les modalités inscrites dans la charte associative	Non disponibles

Transport, montage et démontage des tentes de réception à la charge du locataire.

**Location Tivolis MOUGON - Renseignements au 05 49 05 90 19**

	HABITANTS ET ENTREPRISES COMMUNALES	ASSOCIATIONS COMMUNALES	HORS COMMUNE
4 Tivolis disponibles			
Tivolis (12m x 5m)	Non disponibles	Gratuit selon les modalités inscrites dans la charte associative	Non disponibles

Transport, consignes de montage et de démontage des tentes de réception effectués par un employé communal aidé obligatoirement de quatre personnes choisies par l'organisateur. Le montage aura lieu le vendredi à 14h et le démontage le lundi à 8h30 (sauf intempéries).

En aucun cas, les tentes de réception ne seront installées hors commune.

L'utilisation des barbecues sous les tentes de réception ou à proximité immédiate est strictement interdite.

**Location Tivolis EQUIP CITÉ - Renseignements au 05 49 10 41 02**

	HABITANTS ET ENTREPRISES COMMUNALES	ASSOCIATIONS COMMUNALES	HORS COMMUNE
4 Tivolis (3m x 3m)	Non disponibles	Gratuit selon les modalités inscrites dans la charte associative	Non disponibles
6 Tivolis (6m x 4m)	Non disponibles	Gratuit selon les modalités inscrites dans la charte associative	Non disponibles

Réception et consignes de montage et de démontage des tentes de réception à l'atelier municipal. Transport effectué par l'association (prévoir un plateau de 2,50m minimum) et stockage obligatoire des tivolis **debout**.

**Prêt tables et bancs - Renseignements auprès des mairies déléguées**

	HABITANTS ET ENTREPRISES COMMUNALES	ASSOCIATIONS COMMUNALES	HORS COMMUNE
La table et les 2 bancs	Gratuit	Gratuit selon les modalités inscrites dans la charte associative	Non disponibles

\*Les bancs et tables doivent être pris au local avec l'agent sur rendez-vous et impérativement être rapportés au plus tard le vendredi suivant sous peine d'une facturation de 5€ par table et banc et par jour de retard.

## Conditions générales

**Tarif habitants et entreprises de la commune** : tarif appliqué sur présentation d'un justificatif de domicile.

**Location d'une journée complémentaire accolée à un week-end** : si la demande émane du locataire, le prix de location d'une journée est ajouté au prix de location du week-end.

Dans le cas d'un jour férié qui tombe un vendredi ou un lundi, le locataire disposera des 3 jours consécutifs au prix de location du week-end, et cela même s'il ne souhaite louer que le jour férié.

**Réservation** : la réservation doit être faite **3 mois** avant la date prévue de l'évènement. Pour être effective, des **acomptes de 30%** seront demandés à la réservation. En cas d'annulation, la commune conservera les acomptes perçus.

**Caution** : une caution de garantie sera demandée pour couvrir les dommages éventuels dans le cadre des locations, sous forme de chèque libellé à l'ordre de « Trésor Public », à hauteur de : **1000 euros** pour les salles communales, **200 euros** pour les tables et bancs, la vaisselle et les espaces extérieurs. Sa restitution sera conditionnée par l'état des lieux, lors de la remise des clefs ou du retour du matériel.

**Pour les associations**, cette caution sera demandée en début de chaque année civile et restituée en fin d'année. Sa restitution sera conditionnée, lors de la remise des clefs, par l'état des lieux.

**Assurance civile** : l'assurance de location de salle est obligatoire en sus de l'assurance responsabilité civile/dommages pour l'évènement organisé. Une attestation d'assurance Civile doit être obligatoirement fournie lors de la réservation de la salle. Elle devra couvrir la responsabilité civile de l'organisateur (ainsi que celle de ses convives et prestataires), les sinistres du type dégât des eaux et incendie, les dégâts liés à des problèmes électriques, les risques liés au terrorisme, les recours éventuels des voisins et tiers, les dangers relatifs à des dégâts occasionnés par de mauvaises conditions météorologiques et les vols de matériels appartenant au locataire.

**Pour les associations** communales, cette attestation est demandée une fois par an, et versée au dossier.

**Matériel** : l'utilisation du matériel doit rester sur le territoire communal. Il est interdit d'utiliser du matériel de cuisson au gaz dans les locaux.

**Dommages** : tout dégât constaté dans les salles ou les préaux lors de l'état des lieux de sortie sera réparé par les soins de la collectivité ou d'un prestataire dûment diligenté par la commune. Les travaux effectués en régie seront facturés à l'utilisateur à hauteur de **20 Euros de l'heure** passée par l'agent communal. **Les travaux effectués par un prestataire ainsi que les fournitures** nécessaires à la réparation des dommages seront également facturés à l'utilisateur.

Si au moment de l'état des lieux de sortie, il est constaté la non-remise en état de la salle (nettoyage, rangement) il sera facturé à l'utilisateur **20 Euros de l'heure** passée par l'agent communal.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2022\_059 : VIE ASSOCIATIVE**



**Objet : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'animation du 14 juillet.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 375 € pour la prestation.

**L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Autorise Madame Le maire à recruter un vacataire pour effectuer l'animation du 14 juillet ;
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 375€ pour le 14 juillet ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- Donne tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2022\_060 : RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : OUVERTURES DE POSTE AGENTS CONTRACTUELS PERISCOLAIRES NON PERMANENTS**

Madame le Maire expose qu'il s'agit de recruter des agents en contrat pour la période de l'année scolaire sur des missions périscolaires (garderie, surveillance cour, ménage, restauration).

1. Un poste d'adjoint d'animation échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 février 2023 à raison de 24.64 heures annualisées
2. Un poste d'adjoint d'animation échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 février 2023 à raison de 20.82 heures annualisées
3. Un poste d'adjoint d'animation échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 février 2023 à raison de 28.32 heures annualisées
4. Un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 à raison de 22.40 heures annualisées,

5. Un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 février 2023 à raison de 26.07 heures annualisées
6. Un poste d'adjoint d'animation échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 à raison de 28.75 heures annualisées
7. Un poste d'adjoint d'animation échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 à raison de 14 heures annualisées
8. Un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 à raison de 23.87 heures annualisées

Les emplois du temps ont été remis à plat pour la rentrée 2022 afin d'être le plus équitable sur les différents sites en fonction du nombre d'enfants, des particularités : élémentaires ou maternelles ou de la configuration des bâtiments, et de la levée des contraintes sanitaires. Il a ainsi été possible de répartir différemment l'emploi du temps de certains agents.

Les élus demandent que soit présenté un volume horaire global afin de pouvoir faire des comparaisons et prendre en compte les évolutions et de faciliter la lecture des évolutions.

**L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Décide la création d'un poste d'adjoint d'animation échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 février 2023 à raison de 24.64 heures
- Décide la création d'un poste d'adjoint d'animation échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 février 2023 à raison de 20.82 heures annualisées
- Décide la création d'un poste d'adjoint d'animation échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 février 2023 à raison de 28.32 heures annualisées
- Décide la création d'un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 à raison de 22.40 heures annualisées
- Décide la création d'un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 février 2023 à raison de 26.07 heures annualisées
- Décide la création d'un poste d'adjoint d'animation échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 à raison de 28.75 heures annualisées,
- Décide la création d'un poste d'adjoint d'animation échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 à raison de 14 heures annualisées.
- Décide la création d'un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 à raison de 23.87 heures annualisées.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2022\_061 : RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Madame le Maire expose qu'il s'agit de modifier la délibération n°2020-110 relative à la mise en place de la RIFSEEP.

En effet, la délibération prévoit les groupes de fonctions par cadres d'emplois. Or, un nouveau cadre d'emplois est présent dans la collectivité. Il s'agit donc d'ajouter le cadre d'emplois des techniciens territoriaux en groupe de fonction 1, emplois de responsable des services techniques.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- ✓ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- ✓ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- ✓ Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- ✓ Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation*)
- ✓ Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps **des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- ✓ Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- ✓ Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- ✓ Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions



Aigondigné

*Naturellement dynamique*

du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- ✓ Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- ✓ Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- ✓ Vu l'avis du Comité Technique en date du 23/09/2020 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **1/ BENEFICIAIRES :**

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent avec un minimum de 6 mois de présence consécutifs

### **2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctions stratégiques d'appui et pilotage management intermédiaire, d'appui et pilotage management de proximité, opérationnelles</li> <li>• Nombre de collaborateurs encadrés</li> <li>• Délégation de signatures</li> <li>• Accompagner et évaluer l'acquisition de compétences d'une personne dans le cadre de l'obtention d'une formation diplômante en alternance</li> <li>• Conduite de projet</li> <li>• Préparation ou animation de réunion</li> <li>• Conseils aux élus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de technicité du poste</li> <li>• Poste correspondant à un seul métier au répertoire CNFPT</li> <li>• Niveau de diplôme attendu pour le poste</li> <li>• Habilitation certification</li> <li>• Actualisation des connaissances</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Rareté de l'expertise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'agression physique</li> <li>• Risques d'agression verbale</li> <li>• Exposition aux risques de contagion</li> <li>• Risque de blessure</li> <li>• Itinérance du déplacement</li> <li>• Assister aux instances en tant qu'expert</li> <li>• Engagement de la responsabilité financière</li> <li>• Engagement de la responsabilité juridique</li> <li>• Responsabilité de la sécurité d'autrui</li> <li>• Acteur de la prévention</li> <li>• Impact sur l'image de la collectivité</li> <li>• Contraintes météorologiques</li> <li>• Variété des interlocuteurs</li> </ul>

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
--	--

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une collectivité,	14 400 €
Groupe 4	Expertise, fonction de pilotage sans encadrement : conseillère urbanisme	5 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de services enfance, jeunesse, scolaires	11 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de services techniques	11 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1.2	Coordination et pilotage avec ou sans encadrement : responsable vie associative, service à la population, gestionnaire RH, comptabilité, CCAS	5 800 €
Groupe 2.1	Compétences administratives fondamentales ou compétences spécifiques : assistant RH, services techniques, Agent état civil	3 600€
Groupe 2.2	Agent accueil	2 900 €



REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2.1	ATSEM	3 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2.1	Coordination animation	3 600 €
Groupe 2.2	Agent polyvalent périscolaire, agent faisant fonction d'ATSEM	2 900 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1.1	Responsable des services techniques	8 700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2.1	Référent métier, coordination, référent géographique, cuisinier	3 600 €
Groupe 2.2	Accueil bibliothèque, agent polyvalent périscolaire, Agent d'entretien des locaux, agent technique polyvalent	2 900 €

### **3/ L'EXCLUSIVITE :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### **4/ L'ATTRIBUTION :**

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ Et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
  - Expérience dans d'autres domaines
  - Connaissance de l'environnement territorial
  - Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
  - Concours/examen

### **5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ En cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

### **6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :**

En cas d'absence pour maladie ordinaire, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est suspendue.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue au prorata du temps partiel mis en place.

### **7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :**

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

**8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :**

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel attribué.

**9/ LA DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

**1/ PRINCIPE :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

**2/ BENEFICIAIRES**

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent avec un minimum de 6 mois de présence consécutifs

**3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une collectivité,	2 160€
Groupe 4	Expertise, fonction de pilotage sans encadrement conseillère en urbanisme	870 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de services enfance, jeunesse, scolaires	1 392 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de services techniques	1 392 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1.2	Coordination et pilotage avec ou sans encadrement : responsable vie associative, service à la population, gestionnaire RH, comptabilité, CCAS	580 €
Groupe 2.1	Compétences administratives fondamentales ou compétences spécifiques : assistant RH, services techniques, Agent état civil	360. €
Groupe 2.2	Agent accueil	290 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2.1	ATSEM	360 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2.1	Coordination animation	360 €
Groupe 2.2	Agent polyvalent périscolaire, agent faisant fonction d'ATSEM	290.€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (	
Groupe 1.1	Responsable des services techniques	970 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2.1	Référent métier, coordination, référent géographique, cuisinier	360. €

Groupe 2.2.	Accueil bibliothèque, agent polyvalent périscolaire, Agent d'entretien des locaux, agent technique polyvalent	290 €
-------------	---	-------

#### 4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée se déroulant entre janvier et mars de l'année n+1.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

#### 5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- Résultats professionnels obtenus et réalisations des objectifs
- Compétence professionnelles et techniques : connaissance et savoirs faire techniques dont formation professionnelle, respect des consignes, adaptabilité, souci d'efficacité
- Qualités relationnelles : avec la hiérarchie, avec les collègues, avec le public, capacité à travailler en équipe
- Capacité d'encadrement : animer une équipe, gérer les conflits, fixer des objectifs, superviser et contrôler

#### 6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juillet 2022

**L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

#### DECIDE

- D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

\*\*\*\*\*

**Délibération 2022\_062 : FINANCE**

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PATA/DEBERNAGE 2022**



La commune a lancé un appel public à concurrence qui s'est terminé le 16 juin 2022.

Une seule offre a été reçue pour chacun des lots. Les propositions sont en dessous de l'estimation mais les élus s'interrogent sur le fait qu'une seule entreprise ait répondu pour chacun des lots. Les travaux débuteront fin août.

Le Maître d'œuvre ATVRD a réalisé le tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre en fonction des critères qui étaient déterminés dans l'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juin 2022. Une seule offre a été reçue pour chacun des lots :

- **Le lot 1 débernage** : entreprise Champigné pour un montant de 24 445 € HT et une option éventuelle pour 8 000 € HT,
- **Le lot 2 PATA** : entreprise Colas pour un montant de 28 600 € HT.

Il convient donc que le conseil se prononce sur l'attribution des deux lots du marché.

Considérant le tableau d'analyse des offres classant celles-ci selon les critères déterminés dans l'appel à concurrence.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 28 juin 2022

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **De suivre l'avis de la commission des marchés,**
- **D'attribuer dans le cadre du marché à procédure adaptée PATA/Débernage 2022 :**
  - Le lot 1 Débernage avec option à l'entreprise Champigné pour un montant de 32 445 € HT,
  - Le lot 2 PATA à l'entreprise Colas pour un montant de 28 600 € HT.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les éléments qui s'y réfèrent,
- De porter au budget les crédits nécessaires à l'opération.

\*\*\*\*\*

## Informations diverses

### **Bureau du 20 juin 2022 :**

- Ouverture de l'agence postale de Sainte-Blandine le 5 juillet 2022 sur les horaires suivants : lundi 14h-18h, mardi 14h-18h, mercredi 9h-12h30 et vendredi 14h-17h. En ce qui concerne l'agence de Mougou qui ouvrira le 10 octobre, il revient à la commune de déterminer les horaires qui peuvent être différents de ceux actuels. Il est proposé les après-midis de 15h à 18h et le samedi matin de 9h à 12h.
- Points argent de poche et planning. Une réunion d'informations avec les jeunes aura lieu le 8 juillet de 10 h à 12h à la salle des fêtes de Mougou.
- Alarmes mises en place à la mairie et à la salle des fêtes de Mougou à la place de celles de Stanley. Il reste à mettre en place celles visionnant l'extérieur après accord de la Préfecture.
- Accord du bureau pour le don d'une chapelle à Mougou route de Montailon à côté des pompiers.

- Mise à disposition de la salle Hubert à Thorigné pour une activité autour des bébés (aide à l'allaitement et massage) une fois par mois. Le bureau se prononce pour une gratuité de 3 mois.

**Informations :**

- Avancement des travaux centre bourg : les travaux sur le giratoire ont débuté depuis le 20 juin. Une déviation des cars venant et allant à Niort a été mise en place dans le sens Niort-Mougou par la rue René Gaillard. En revanche dans l'autre sens, il n'y a plus qu'un seul arrêté au niveau de la Croix Pillet à Thorigné. La durée du chantier serait de 8 semaines. En outre, en ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> phase, l'ordre de service sera signé pour le 12 septembre afin de pouvoir envoyer les documents à la Préfecture pour obtenir la DETR.
- Enquête publique aménagement foncier : une enquête publique aura lieu du mardi 23 août au lundi 26 septembre avec des permanences à la mairie de Mougou le mardi 23 août de 9h à 12h, le jeudi 8 septembre de 14h à 17h et le samedi 24 septembre de 9h à 12h. cependant le département nous a fait parvenir des avis d'enquête à remettre aux propriétaires fonciers identifiés avant le 8 août, soit 242 sur Thorigné, 161 sur Mougou, et 200 sur Aigonnay.
- Projet CTM : nous avons reçu une réponse de Mellois en Poitou relative aux questions d'urbanisme. Un courrier doit leur être adressé pour les solliciter afin de faire une révision simplifiée du PLU de Thorigné.
- Mellois en Poitou : avancement PLUi H réunion programmée le 11 juillet.
- Rencontre Séolis PROD pour projet ombrières sur nos parkings.
- Mme le Maire présente rapidement les nouvelles propositions d'implantation de la bibliothèque de Mougou pour un devis de 20 502 €HT. Elle propose que soit présentée et validée la proposition au prochain bureau municipal.

**Agenda à venir :**

- Voir l'agenda envoyé par mail le 13 juin 2022 pour les manifestations
- Mercredi 6 juillet 18h30 : CA CCAS
- Lundi 11 juillet 14h : rencontre MEP PLUiH
- Mardi 12 juillet 18 : commission urbanisme
- Mardi 19 juillet : bureau municipal

La séance est levée à 22H55